

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC

SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à 19 h 30, le Conseil municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 3 juillet 2025, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Maire.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Isabelle RONDINEAU, Paul-Eric FILY, Edgard BARBE, Marie-Paule MARIE, Jean MONTAVILLE, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Daniel BRETON, Florence GENDROT, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Jean-Michel BRARD, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Christiane VAN GOETHEM à Brigitte DIERICX

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 32 - Présents : 31 - Votants : 32 - Quorum : 17

2025 - IV - 01 - Approbation de la Déclaration Préalable emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic - Projet d'adaptation et de reconfiguration de la station d'épuration de Pornic

Contexte de la procédure :

Pornic agglomération Pays de Retz a engagé des études afin d'adapter la station d'épuration des Salettes à la situation de crise liée aux surverses, notamment pour la conchyliculture et la qualité des eaux de baignade. Ce projet consiste en une reconfiguration de la station d'épuration, visant à modifier une partie de la filière de traitement, permettant de faire face aux surcharges hydrauliques observées sans toutefois modifier la capacité organique de la station et les exigences sur la qualité des rejets. Sa réalisation permettra de réduire le nombre et le volume de surverses en cas d'épisodes pluvieux et, par conséquent, d'améliorer la qualité des eaux situées en aval. Au regard des bénéfices attendus sur l'environnement et sur l'économie locale, sa réalisation revêt un caractère d'intérêt général.

Pornic agglomération Pays de Retz a par conséquent prescrit, par arrêté en date du 10 janvier 2025, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, au titre de sa compétence en matière d'assainissement.

En effet, la mise en compatibilité du PLU est rendue indispensable en raison notamment de l'implantation partielle du projet en dehors des limites de la zone Ne constructible pour des équipements d'intérêt collectif au PLU et du non-respect du coefficient de pleine terre exigé au sein de cette zone.

Ainsi, une évolution du PLU de Pornic visant à adapter le périmètre du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à la station d'épuration, ainsi qu'à adapter le niveau de coefficient de pleine terre (passage de 60% à 40%), s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Il est précisé que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Concertation préalable

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil Communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz a décidé, compte-tenu des délais contraints pour la réalisation de ce projet lié à la situation de crise et des enjeux environnementaux et économiques qu'il soulève, d'organiser une concertation préalable, au titre du code de l'environnement, sans attendre l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Cette concertation préalable s'est déroulée le 18 décembre 2024 au mercredi 22 janvier. Elle a été ponctuée d'une réunion publique le 14 janvier 2025 qui a réuni 21 participants.

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le Conseil Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz a tiré le bilan de cette concertation qui a conduit à apporter des précisions dans le dossier, sans toutefois que ces éléments ne donnent lieu à une adaptation du projet ou des évolutions envisagées sur le PLU.

Consultation des personnes publiques associées

Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a été organisée le 9 avril 2025. L'ensemble des participants ont émis un avis favorable sur le projet. Au cours de cette réunion, la commune de Pornic a pu faire part de son souhait de supprimer la prescription graphique prévoyant un périmètre de protection de 100 m autour de la station d'épuration. En effet, celle-ci fait référence à un arrêté ministériel de 2017 qui a été abrogé. Il s'agit donc d'une erreur matérielle du PLU actuellement en vigueur.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a été saisie par Pornic aggro pays de Retz dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas de droit commun. Au terme de cette procédure, la mission régionale d'autorité environnementale a rendu le 16 avril 2025 une décision de dispense d'évaluation environnementale.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a également été consulté au titre de la modification du STECAL. Elle a rendu un avis favorable qui a été notifié le 16 avril 2025.

Enquête publique

Suivant arrêté en date du 18 avril 2025, la Préfecture de Loire-Atlantique a prescrit une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, sous la conduite de Monsieur Daniel DEVAUX, désigné en qualité de commissaire-enquêteur à cet effet.

Cette enquête publique portait à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui est en la conséquence.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 31 mai 2025 inclus avec la tenue de trois permanences en mairie de Pornic les 14, 22 et 30 mai 2025. Aucune observation n'a été émise au cours de cette enquête, mais une forte consultation des documents en ligne a pu être observée.

Le rapport définitif et les conclusions motivées ont été remis auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique. Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et mis à disposition du public en mairie centrale et au siège de Pornic aggro Pays de Retz.

Saisine de Pornic aggro Pays de Retz pour approbation de la mise en compatibilité

Par courrier en date du 27 juin 2025, Pornic aggro Pays de Retz s'est prononcé sur l'intérêt général porté par la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme et a soumis le dossier de mise en compatibilité du PLU à l'approbation de la commune de Pornic.

Le dossier transmis par Pornic aggro Pays de Retz a été modifié pour prendre en compte les observations émis par les personnes publiques associées. Ainsi, le dossier soumis à approbation a été modifié afin de supprimer le périmètre de protection de 100 m autour de la station d'épuration et ajuster la notice de présentation en conséquence.

Il appartient désormais à la commune de Pornic d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 avril 2023.

Vu la délibération du 26 juin 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pornic

Vu la délibération du 13 mars 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pornic

Vu la délibération du 25 juin 2025 approuvant la modification n°1 du PLU de Pornic

Vu la délibération du 28 novembre 2024 de Pornic aggro Pays de Retz autorisant Madame le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du 30 janvier 2025 de Pornic aggro Pays de Retz tirant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet d'adaptation de la station d'épuration de Pornic

Vu l'arrêté n° 2025-05 du 10 janvier 2025 de Pornic aggro Pays de Retz prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Pornic,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 avril 2025 ;
Vu l'avis n° PDL : 001537 / KK PP de dispense d'évaluation environnementale du 16 avril 2025 ;
Vu l'arrêté n° 2025/UPAF/038 du 18 avril 2025 de la Préfecture de Loire-Atlantique portant ouverture d'une enquête publique unique et désignant Monsieur Daniel DEVAUX en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date des 16 et 17 juin 2025,
Vu le courrier en date du 27 juin 2025 par lequel Pornic aggro Pays de Retz Pornic aggro Pays de Retz s'est prononcé sur l'intérêt général porté par la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme et a soumis le dossier de mise en compatibilité du PLU à l'approbation de la commune de Pornic.

Considérant que la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz a saisi la commune de Pornic en se prononçant sur l'intérêt général du dossier de déclaration de projet relatif aux travaux de reconfiguration de la station d'épuration,

Considérant qu'aux termes du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et du rapport d'enquête publique de Monsieur Daniel DEVAUX, les modifications suivantes ont été apportées au projet par Pornic aggro Pays de Retz :

- Sur le règlement graphique : retrait du périmètre de 100 mètres de protection autour de la station d'épuration ;
- Sur la notice explicative : actualisation de la notice au regard de cette suppression.

Considérant que la commune a pu faire part de ses observations dans le cadre de la réunion des Personnes Publiques Associées et que celle-ci ont été prises en compte dans le cadre du dossier,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU tel est qu'il présenté au conseil municipal et annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'intérêt général du projet d'adaptation et de reconfiguration de la station d'épuration de Pornic tel que présenté dans la déclaration de projet portée par Pornic aggro Pays de Retz.
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de Pornic tel qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté par 31 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Deveille)

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Claire HUGUES